

Paris, le 18 mars 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre dossier une ou plusieurs actions du compartiment **Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF**.

Votre compartiment sera absorbé le 25 avril 2024 par le compartiment Amundi Smart City, un compartiment de la SICAV Amundi Index Solutions. Avant la fusion, le 19 avril 2024, le compartiment Amundi Smart City changera d'indice de référence pour celui de votre compartiment, c'est-à-dire le MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index, et sera renommé « Amundi MSCI Smart Cities ESG Screened ».

Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment Amundi MSCI Smart Cities ESG Screened en remplacement de vos actions du compartiment Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Lyxor Index Fund
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B117500

Luxembourg, le 18 mars 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF

Fusion de

« Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé ») et « Amundi Smart City » (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF**, un compartiment de Lyxor Index Fund dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi Smart City**, un compartiment d'Amundi Index Solutions, une société d'investissement à capital variable régie par la législation du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B206810 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion du Compartiment absorbé par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris
France

La dernière version du Prospectus de la Société est disponible gratuitement en français. La dernière version des statuts de la Société et des rapports périodiques sont disponibles gratuitement en français et en anglais ; les Documents d'Informations Clés sont disponibles gratuitement en français sur les sites web www.amundi.com et www.amundiETF.com et auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique :

CACEIS Bank, Belgium Branch
Avenue du Port 86C, boîte 320
B-1000 Bruxelles

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée sur le site <http://www.beama.be> et disponible auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique.

Le document d'informations clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Considérations préliminaires sur les modifications du Compartiment absorbant à compter de la Date du changement d'indice (comme défini ci-après) :

Les changements suivants portant sur l'Indice, le Processus de gestion et la Classification SFDR du Compartiment absorbant (collectivement appelés les « **Changements** ») prendront effet à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date du changement d'indice** »). Les principales modifications applicables au Compartiment absorbant en conséquence sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Avant la Date du changement d'indice	Après la Date du changement d'indice
Dénomination du Compartiment absorbant	Amundi Smart City	Amundi MSCI Smart Cities ESG Screened
Indice du Compartiment absorbant	Solactive Smart City Index	MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index
Politique d'investissement	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.
Classification SFDR	Article 6	Article 8
Commissions de gestion (max.)	0,25 % p.a.	0,35 % p.a.
Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation (tels que définis dans le DIC)	0,35 % p.a.	0,45 % p.a.

Après les Changements, le Compartiment absorbant sera exposé au MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index, qui est aussi l'indice utilisé par le Compartiment absorbé. Le MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index est un indice d'actions représentatif de la performance de sociétés qui devraient tirer des revenus conséquents de solutions d'infrastructure urbaine intelligentes et qui exclut les sociétés à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique. Le Compartiment absorbant supportera tous les coûts de transaction associés aux Changements au fur et à mesure qu'ils sont dus.

Le présent avis a été préparé sur la base des caractéristiques révisées du Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles, l'exposition géographique, le processus de gestion, l'indice suivi et la classification SFDR, mais différent à certains égards, notamment en termes de prestataires de services. Les Compartiments fusionnées cherchent à

fournir une exposition à des entreprises qui devraient tirer des revenus conséquents de solutions d'infrastructure urbaine intelligentes et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique.

Les actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant (Date du changement d'indice)
Indice	MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index	MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index (l'« Indice »), libellé en dollars américains (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).</p> <p>L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales devrait atteindre 2 %.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est géré passivement.</p> <p>Le Compartiment absorbant a pour objectif d'investissement de reproduire la performance du MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'écart de suivi du Compartiment absorbant et de son indice qui ne dépassera normalement pas 2 %.</p>
Politique d'investissement	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : www.amundiETF.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Rééquilibrage du portefeuille et conversion partielle en liquidités

Avant la Date d'effet de la Fusion, tout ou partie du portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré afin de s'aligner sur le portefeuille du Compartiment absorbant. Si le transfert de certains titres du Compartiment absorbé vers le Compartiment absorbant s'avère risqué et/ou complexe d'un point de vue opérationnel, la partie correspondante du portefeuille du Compartiment absorbé sera vendue et non rééquilibrée. Les liquidités résultant de ces ventes seront ensuite transférées au Compartiment absorbant avec les titres rééquilibrés et utilisées par le Compartiment absorbant pour

acheter les titres qui n'ont pas pu être transférés depuis le Compartiment absorbé, de sorte que le rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant soit limité au moment de la Fusion.

Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus.

Cette opération aura lieu avant la Date d'effet de la Fusion pendant la période de gel du Compartiment absorbé, comme indiqué à l'Annexe III, en fonction des conditions du marché et dans l'intérêt des actionnaires, de façon à ce que la période entre cette opération et le réinvestissement subséquent soit aussi courte que possible.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Date d'effet de la Fusion.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion, ainsi que, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire. Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbé datée de la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, telle qu'ajustée pour prendre en compte les frais de transaction associés à l'achat de certains titres par le Compartiment absorbant, conformément aux dispositions de son prospectus et sous réserve de celles-ci et comme mentionné au Paragraphe B. Cet ajustement vise à neutraliser l'impact de la négociation de nouveaux titres qui conduirait autrement à diluer l'investissement des actionnaires existants du Compartiment absorbant et devrait être inférieur au niveau de commission de souscription qui pourrait généralement être facturée par le Compartiment absorbant. À titre d'illustration, et bien que les données passées communiquées ne soient pas nécessairement indicatives des résultats futurs, les facteurs de swing moyens sur une période de 3 mois sont disponibles ici : <https://www.amundi.lu/professional/Local-Content/Footer/Quick-Links/Regulatory-information/Amundi-Index-Solutions>.

Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Dernière date d'évaluation.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Dernière date d'évaluation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Compartiment absorbé.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) auquel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des délais et, le cas échéant, des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment absorbant, la société de gestion du Compartiment absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF	Amundi MSCI Smart Cities ESG Screened
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Lyxor Index Fund <i>Société d'investissement à capital variable</i>	Amundi Index Solutions <i>Société d'investissement à capital variable</i>
Société de Gestion	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Luxembourg S.A.
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	
Devise de référence du Compartiment	USD	EUR
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index (l'« Indice »), libellé en dollars américains (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »). L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales devrait atteindre 2 %.	Le Compartiment absorbant est géré passivement. Le Compartiment absorbant a pour objectif de reproduire la performance du MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment absorbant et de son indice qui ne dépassera normalement pas 2 %.

Processus de gestion	<p>Le Compartiment absorbé vise à atteindre son objectif par le biais d'une réplique directe, en investissant principalement dans les titres composant l'Indice. Pour optimiser la réplique de l'Indice, le Compartiment absorbé peut utiliser une stratégie de réplique de l'échantillonnage.</p>	<p>L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplique directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composantes de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de leur proportion au sein de l'Indice.</p> <p>Le Compartiment absorbant intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplique ».</p>
Indice de référence	<p>MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index</p>	
Description de l'Indice	<p>Le MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Index est un indice d'actions représentatif de la performance de sociétés qui devraient tirer des revenus conséquents de solutions d'infrastructure urbaine intelligentes et qui exclut les sociétés à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique.</p> <p>De plus amples informations sur la composition de l'Indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site web : msci.com.</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (MXACSMRT). L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicelles sont inclus dans le rendement de l'Indice.</p>	
Administrateur de l'indice	<p>MSCI</p>	
Classification SFDR	<p>Article 8</p>	
Profil de l'investisseur type	<p>Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont conçus pour les investisseurs de détail et les investisseurs institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus conséquents de solutions d'infrastructure urbaine intelligentes et exclure les sociétés qui sont à la traîne sur le plan ESG par rapport à l'univers thématique.</p>	
Profil de risque	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque lié à</p>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p>

	<p>l'investissement dans des petites et moyennes capitalisations, risque lié à une faible diversification, risque de perte en capital, risque de contrepartie, risque lié à la réplique de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque lié aux investissements dans les pays émergents et en voie de développement, risque de change, risque de liquidité sur le marché primaire, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé ne soit que partiellement atteint, risque de perturbation de l'Indice, risque d'opération sur titres, risque d'érosion du capital, risque lié aux certificats de titres en dépôt (Global Depositary Receipt et American Depositary Receipt), risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul de la note ESG, risque du calcul de l'indice et risques de durabilité.</p>	<p>- Risque dans des conditions de marché ordinaires : Devise, Instruments dérivés, Marchés émergents, Actions, Risque de couverture (classe d'actions couverte), Réplication d'indice, Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Réplication de l'indice d'échantillonnage, Actions de petite et moyenne capitalisation, Investissements durables, Utilisation de techniques et d'instruments, Liquidité du marché de cotation (classe d'actions ETF), Risque géographique - Chine</p> <p>- Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard</p>
<p>Méthode de gestion des risques</p>	<p>Engagement</p>	
<p>ISR</p>	<p>5</p>	
<p>Date limite et Jours de transaction</p>	<p>Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 18 h 30 HNEC, pendant un Jour ouvrable, seront habituellement traitées à la VL du premier jour ouvrable suivant, qui est également un jour où l'Indice est publié et peut être investi.</p>	<p>Demandes reçues et acceptées jusqu'à 14 h 00 HNEC le premier Jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent.</p>
<p>Commissions de rachat/souscription</p>	<p>Sur le Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Sur le marché secondaire : comme le Compartiment absorbé est un ETF, les Investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces commissions de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevées par le Compartiment absorbé ou la Société de Gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire</p>	<p>Sur le marché primaire : Jusqu'à 3 % (rachat et souscription). Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque des actions seront souscrites ou rachetées directement auprès du Compartiment absorbant.</p> <p>Sur le marché secondaire : Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.</p>

	de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.	
PEA		Non éligible
Fiscalité allemande	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbé est conçu pour répondre aux critères d'un « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbé détiendra un panier de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi GITA qui représentera au moins 90 % de son actif net, dans des conditions de marché normales.	Au moins 52 % de la valeur liquidative du Compartiment absorbant est continuellement investie dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé.
Exercice et rapport	Du 1er novembre au 31 octobre	Du 1er octobre au 30 septembre
Réviseur d'entreprises	Deloitte Audit	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Dépositaire		
Agent Administratif	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
Agent de registre et de transfert et Agent payeur		

ANNEXE II

Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Total des commissions*	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation**	Commission de gestion (max.)**	Commission d'administration (max.)**
Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF - Acc	LU2023679256	USD	capitalisation	non	0,45 %	Jusqu'à 0,45 %	Amundi MSCI Smart Cities ESG Screened UCITS ETF – Acc	LU2037748345	EUR	capitalisation	non	0,45 %	0,35 %	0,10 %

* Le Total des commissions comprend les Commissions de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation du Compartiment concerné indiqués dans le tableau. Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

** Les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation correspondent à la somme des frais de gestion (max.) et des frais d'administration (max.). Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	18 mars 2024
Date limite du Compartiment absorbé	18 avril 2024 à 18 h 30
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 18 avril 2024 à 18 h 30 au 24 avril 2024
Date du changement d'indice (<i>Compartiment absorbant</i>)	19 avril 2024
Dernière Date d'évaluation	24 avril 2024
Date d'effet de la Fusion	25 avril 2024*

* ou toutes heures et dates qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.